Nicolas ARTIGUES, producteur de veau sous la mère à Montastruc de Salies

«Dans une conjoncture économique incertaine, je n'ai pas logntemps hésité à contractualiser la MAEC. Cette mesure agro environnementale et climatique encourage la préservation des sols et l'autonomie alimentaire du troupeau. Ces deux démarches, déjà engagées sur mon exploitation sont pour moi, garantes d'une meilleure résilience économique de nos fermes. L'objectif de réduction des IFT peut paraître une frein d'accès à la MAEC. Il est malgré tout atteignable avec quelques petits aménagements de l'itinéraire technique, même sans prairie temporaire et en non travail du sol.»

Bilan des contrats MAEC SPE 2017 et 2018

Mesure	Nombre de contrats en 2017 et 2018	Surfaces engagées (ha)
Dominante Elevage/Changement	44	4 325
Dominante Elevage/Maintien	37	4 215
Dominante Céréales/Changement	17	2 016
Dominante Céréales/Maintien	11	996
TOTAL	**109**	**11 552**

Contacts :

Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne :
Adeline IZARD : 05 61 10 42 88
adeline.izard@haute-garonne.chambagri.fr
Michèle CAZASSUS : 05 61 94 81 60
www.hautegaronne.chambre-agriculture.fr

Conseil Départemental de la Haute-Garonne :
St-Gaudens : 05 62 00 25 80
Montesquieu Volvestre : 05 61 90 43 91
Villaudric : 05 61 82 60 60
www.haute-garonne.fr

ENGAGEMENT DE SERVICE
SERVICES AUX AGRICULTEURS ET ACTEURS DES TERRITOIRES
REF. 221
AFNOR CERTIFICATION
www.afnor.org
Conseil-Formation
Etude-Diagnostic

©. : Chambre d'agriculture de la Haute-Garonne - Photos CDA31 - Ne pas jeter sur la voie publique

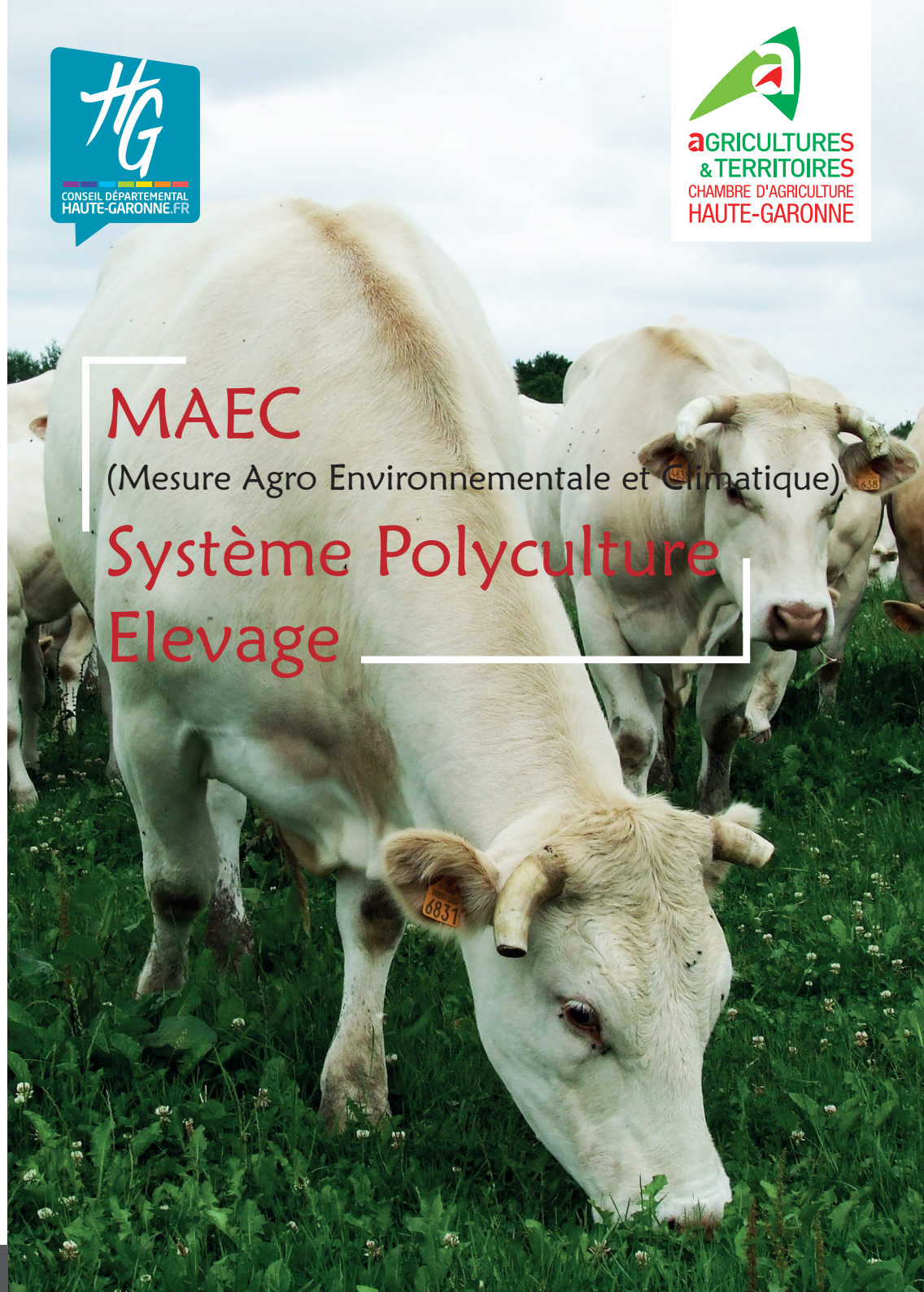

MAEC

(Mesure Agro Environnementale et Climatique)

Système Polyculture Elevage

Grâce à l'engagement du Conseil Départemental auprès des éleveurs, la Chambre d'Agriculture a pu déposer en 2017 une demande pour la mise en œuvre d'une Mesure Agro Environnementale et Climatique (MAEC).

Ce dispositif co-financé par l'Union Européenne et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a permis à 111 exploitations de s'engager dans la mesure durant les campagnes 2017 et 2018 avec un montant moyen d'aide de 7 500€ par exploitation. Une demande a été réalisée afin d'étendre le zonage initial et de prolonger la souscription pour deux années supplémentaires 2019 et 2020.

La Chambre d'agriculture et le Conseil Départemental vous accompagnent dans vos démarches de contractualisation.

Pour être éligible :
Plus de **10 UGB** herbivores et moins de **70% d'herbe** dans la SAU.

En fonction de la part de Grandes Cultures dans la SAU, deux orientations possibles:

	Plus de 33% de Grandes Cultures dans la SAU : **Mesure Céréales**	**Moins de 33%** de Grandes Cultures dans la SAU : **Mesure Elevage**
Engagements à respecter en (N1) ou (N3)*	Entre **36 et 70%** d'herbe dans la SAU	Entre **60 et 70%** d'herbe dans la SAU
	Moins de 20% de maïs dans la SFP	
	Respecter un niveau maximal d'achat de concentrés : Moins de **800Kg/UGB bovine** (1 000Kg/UGB ovine et 1 600Kg/UGB caprine).	

*Deux volets pour chacune des orientations :
Maintien : respect du cahier des charges dès la première année (N1).
Changement : respect du cahier des charges en troisième année (N3).

Rémunération par an :

• Mesure céréales : Maintien : **32,52**€/Ha Changement : **62,52**€/Ha	• Mesure élevage : Maintien : **72,68**€/Ha Changement : **102,68**€/Ha

Plafond de l'aide : **7 600€**/exploitation et par an
(avec transparence pour les GAEC)

Engagements complémentaires :
Maîtrise de la **gestion de l'azote**
Respect d'un **IFT** (Indice de fréquence des traitements) maximal fixé par année.

Territoire éligible à la MAEC
Nombre de contrats en 2017 et 2018

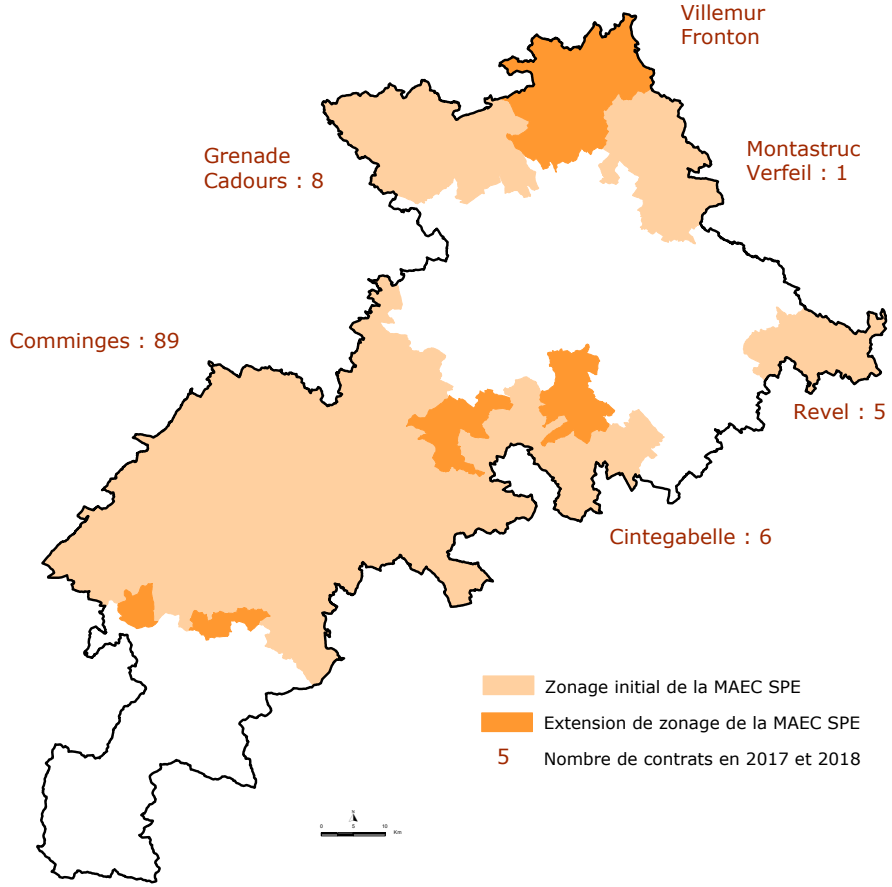

Source et réalisation Chambre d'Agriculture de Haute-Garonne - Mars 2019